



## Comité de suivi PSC du 20 mai 2025 COMPTE-RENDU

Paris, le 21 mai 2025

L'UNSA était représentée par Jérôme Chaur et Martine Harnichard

### Un accord ministériel décisif pour une meilleure couverture santé :

Nous nous réjouissons de la signature de l'accord ministériel qui s'est avérée décisive. Grâce à cet accord, les 3/4 de nos collègues ont pu souscrire à une option de couverture santé adaptée à leurs besoins spécifiques. Sans cet accord, ils auraient été limités au seul panier de base de l'accord interministériel, que nous jugeons insuffisant pour répondre pleinement à leurs attentes en matière de protection sociale.

### Point sur l'affiliation des ayants droit :

Au début mai, on compte 2 513 affiliations pour les conjoints, 10 692 affiliations d'enfants à titre payant, et 994 affiliations d'enfants à titre gratuit.

L'UNSA a fait valoir la possibilité de dissocier le choix des options pour les enfants afin d'augmenter le nombre d'enfants affiliés.

L'administration a indiqué que ce point sera discuté comme une évolution possible.

**50 697 adhérents dont 36 498 agents publics. Le taux d'adhésion est bon, y compris pour les ayants droits.**

L'UNSA note avec satisfaction que les adhésions des enfants, supérieures aux prévisions, montrent que les offres du marché MASA sont plus intéressantes que des offres du privé.

### Contrôles des dispenses : vigilance requise

Des contrôles trimestriels sont mis en place pour les personnels ayant demandé une dispense. Les contrôles sont aléatoires.

La première campagne a eu lieu début avril, avec des demandes de justificatifs envoyées à une sélection aléatoire d'agents. Il est crucial de transmettre les justificatifs demandés et de s'assurer de leur conformité. En cas de non-transmission ou de non-conformité, la dispense est invalidée, entraînant une régularisation rétroactive des cotisations par le gestionnaire paie et la transmission d'un bulletin d'affiliation.



## Accompagnement en cas de mobilité vers un autre ministère :

Les personnels du MASA changeant de ministère pour un poste où le contrat collectif n'est pas encore en place peuvent bénéficier d'un contrat miroir auprès de Mercer avec les mêmes garanties. Ce contrat est valable jusqu'à la mise en place du contrat collectif dans le ministère d'affectation. Ils ne bénéficieront pas de la participation employeur du MASA, mais peuvent potentiellement bénéficier des 15 € du ministère d'accueil. Pour cela, il faut contacter directement Mercer à [contactaffiliations@mercer.com](mailto:contactaffiliations@mercer.com).

## Mise en place et action des fonds de solidarité :

Conformément à l'accord ministériel négocié, deux fonds de solidarité ont été mis en place en mars : le fonds d'accompagnement social pour les actifs et le fonds d'aide aux retraités. Début mai, 17 dossiers de demandes avaient été déposés. Ces fonds complètent les prestations sociales existantes au MASA.

L'UNSA est fière d'avoir obtenu, lors des négociations des barèmes, une tranche supplémentaire pour accorder une aide via le fonds d'action sociale aux actifs les plus démunis et une tranche supplémentaire pour le fonds d'aide aux retraités. La solidarité envers les plus vulnérables demeure une priorité. Une cartographie globale des prestations sociales sera bientôt proposée pour en faciliter la compréhension.

Elle est à nouveau intervenue pour que le plafond de la sécurité sociale soit revu à la hausse et pour que les plus hauts revenus ne soient pas plafonnés et participent mieux à la solidarité.

L'administration répond que le plafond réglementaire s'applique. Toutefois, la secrétaire générale a écrit à la DGAFP pour modifier les règles et notamment que le calcul de la cotisation ne soit pas évolutif en fonction du montant mensuel de rémunération.

## Agents en Outre-Mer : mise en place d'une participation forfaitaire

Pour certains agents affectés en Outre-Mer et non affiliés au régime de sécurité sociale de la métropole ou à la caisse santé sociale de Mayotte, ils ne sont pas sur le contrat MERCER.

Un décret à paraître doit fixer le montant du remboursement des cotisations et conditions de versement. Les agents concernés sont basés à St Pierre et Miquelon, Polynésie française, Nouvelle Calédonie et Wallis et FUTUNA.

## Information dédiée aux retraités :

Une fiche d'information spécifique aux retraités a été élaborée par le MASA et est disponible en téléchargement.

## Avancées sur la Prévoyance :

Nous vous invitons également à vous informer sur la prévoyance (incapacité-invalidité-décès). Grâce à l'intervention de l'UNSA, l'adhésion au contrat collectif est désormais possible pendant 12 mois sans questionnaire médical. Nous nous félicitons de l'allongement de ce délai (passant de 6 à 12 mois), qui est essentiel pour éviter l'exclusion d'agents ayant des pathologies et dont l'ancien contrat n'aurait pu être résilié dans le délai initial de 6 mois.

Pour toute question sur ces sujets, n'hésitez pas à nous contacter ou à consulter les webinaires disponibles sur le site Mercer.